## COMMUNIQUÉ A L'ATTENTION DES CANDIDATS AU CONCOURS EXTERNE D'ANIMATEUR TERRITORIAL

## **ÉQUIVALENCES DE DIPLÔME**

Le concours externe sur titres avec épreuves d'accès au grade d'animateur est accessible aux candidats titulaires d'un titre ou un diplôme professionnel, classé au moins au niveau 4 du cadre national des certifications professionnelles, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois. Toutefois, les candidats qui ne possèdent pas le diplôme requis peuvent être admis à concourir à condition de justifier d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié.

Pour obtenir une équivalence de diplôme, le candidat titulaire de titres ou diplômes délivrés en France ou à l'étranger autres que ceux requis doit saisir la commission suivante :

Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)
Commission chargée de l'examen des demandes d'équivalence
80 rue de Reuilly - CS 41232 - 75578 PARIS CEDEX 12

Le candidat peut télécharger directement le dossier de demande d'équivalence à l'adresse suivante : <a href="https://www.cnfpt.fr">www.cnfpt.fr</a>. Rubrique « Evoluer », « La commission d'équivalence des diplômes ».

**Attention :** La procédure de saisine de la commission est distincte de l'organisation du concours. Il est impératif que la décision « favorable » de la Commission soit remise au service concours du centre de gestion organisateur, **au plus tard le jour de la première épreuve**.